

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE LISTANT LES EMPLACEMENTS DE LIVRAISON
CENTRE VILLE
N°2019_ARR_0422

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice - Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2-1 et L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU les arrêtés des 11 février 2015, 21 décembre 2017 et 28 janvier 2019, instituant une place de stationnement réservée aux véhicules de livraison,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition des livreurs, des emplacements leur permettant de stationner leurs véhicules durant la livraison dans les meilleures conditions tout en veillant à la sécurité de l'ensemble des usagers, sur les lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules de livraison est instauré sur les lieux cités ci-après :

- n°16bis et n°30, rue de la République ;
- n°2, rue de la Fraternité ;
- n°1, place des Belges.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur ayant le même objet.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1^{er} sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 23 mai 2019.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 28/05/19...et de
la notification le 28/05/19.....
POUR LE MAIRE

LE MAIRE,

J.P. BESIERS.